

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 30 janvier 2024

TITRE : Cadre de suivi des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En adoptant la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1), le Québec s'est donné pour ambition d'intégrer la recherche d'un développement durable dans toutes les sphères d'intervention de l'Administration afin que les lois, les politiques publiques, les programmes ainsi que les services à la population et aux entreprises participent à la transition vers un Québec plus vert, prospère et responsable.

La Stratégie gouvernementale de développement durable (ci-après la Stratégie) s'inscrit dans le cadre de cette loi. Elle établit le programme d'action gouvernemental en la matière qui assure un arrimage fort et explicite entre les politiques publiques tout en créant de nouveaux champs d'action pour répondre aux défis émergents. La Stratégie offre ainsi aux citoyens et aux décideurs une vision d'ensemble sur les priorités nationales, tout en facilitant la concertation entre ministères et organismes et la complémentarité de leurs interventions.

Portés au plus haut niveau, la Stratégie et ses bilans sont déposés à l'Assemblée nationale par le premier ministre. En vertu de la Loi, la Stratégie concerne plus de 110 ministères et organismes actifs dans toutes les sphères de la société. Ceux-ci doivent produire un plan d'action de développement durable pour présenter les actions qu'ils mèneront dans leurs domaines d'activité pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés. La contribution des réseaux parapublics et des organismes municipaux est aussi assurée par leurs ministères d'attache.

Le 29 mars dernier, le gouvernement a adopté la Stratégie 2023-2028 par le décret no 634-2023 ainsi qu'un cadre de suivi en version préliminaire.

Parmi les engagements pris dans la Stratégie, il est indiqué que le cadre de suivi préliminaire des objectifs de la Stratégie sera actualisé dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la Stratégie et présenté en version finale au Conseil des ministres pour adoption.

2- Raison d'être de l'intervention

En vertu de l'article 7 de la Loi sur le développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable doit notamment prévoir les mécanismes ou les moyens pour en assurer le suivi.

L'adoption du projet de cadre de suivi (ci-après le projet de cadre de suivi) de la Stratégie 2023-2028 s'inscrit dans le processus de renouvellement de la Stratégie. Ce geste répond à l'engagement du gouvernement pris le 29 mars dernier et lui permettra de remplir ses obligations légales relatives au suivi et à la reddition de comptes de la Stratégie.

3- Objectifs poursuivis

Le projet de cadre de suivi de la Stratégie 2023-2028 vise à permettre à l'Administration, au gouvernement ainsi qu'à la population de suivre la progression des objectifs gouvernementaux. Ce projet de cadre de suivi remplace celui développé pour la Stratégie 2015-2020 (prolongé en 2022).

Particulièrement, le projet de cadre de suivi 2023-2028 poursuit les objectifs suivants :

- Doter les objectifs stratégiques de développement durable établis par le gouvernement de cibles quantitatives;
- Assurer une mesure de la progression des objectifs stratégiques;
- Réorienter l'action gouvernementale, le cas échéant, en fonction de la progression observée;
- Informer efficacement les décideurs et les citoyens;
- Amener les ministères et les organismes à focaliser leurs efforts vers un résultat précis.

4- Proposition

Le projet de cadre de suivi de la Stratégie 2023-2028 vient associer des indicateurs et des cibles aux différents sous-objectifs établis. Il comporte 50 indicateurs et 18 cibles quantitatives, ce qui représente une augmentation de 21 indicateurs et 11 cibles par rapport au cadre de suivi préliminaire dévoilé en avril dernier.

À la suite des travaux de recherche effectués, il a été conclu que, pour deux sous-objectifs (5.3.1. *Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité et* 5.3.2. *Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité*), aucun indicateur répondant aux critères de qualité de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) n'existe actuellement au Québec pour suivre leur évolution.

Par conséquent, des travaux seront entrepris avec les acteurs concernés et l'ISQ afin de définir les indicateurs requis au cours de la période 2023-2028. Dans ce contexte, le

ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devra mettre à jour le cadre de suivi adopté au cours de la période d'application de la Stratégie 2023-2028.

Plusieurs indicateurs proposés seront publiés pour la première fois par le gouvernement, reflétant ainsi la prise en charge de nouveaux sujets et enjeux par les ministères et les organismes.

Les indicateurs composant le projet de cadre de suivi ont été sélectionnés selon les paramètres suivants :

- Témoigner fidèlement de la progression du sous-objectif;
- Être un indicateur de résultat et particulièrement d'effet ou d'impact toutes les fois où cela était possible;
- Permettre aux citoyens et aux parlementaires de constater facilement l'évolution de l'objectif;
- Avoir des données disponibles;
- Garantir une pérennité pour la durée de la Stratégie;
- Assurer une fréquence de mise à jour de cinq ans maximum;
- Permettre aux organisations visées de contribuer de façon structurante à l'indicateur.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible	Statut
Orientation 1 – Faire du Québec un pôle d’innovation et d’excellence en matière d’économie verte et responsable				
1.1. Soutenir la transition vers des modèles d'affaires durables	1.1.1. Accroître la proportion d'entreprises qui axent leur stratégie d'affaires sur le développement durable	Proportion d'entreprises qui sont engagées dans une démarche valide ¹ de développement durable	8 % des petites entreprises (5 à 100 employés) en 2028 35 % des moyennes et grandes entreprises (100 et plus employés) en 2028	
		Proportion d'entreprises qui mettent en œuvre une pratique d'affaires écoresponsable prioritaire	+ 15 % en 2028 par rapport à 2022 ²	
	1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire	Indicateur de productivité annuel des matières	Suivi de la progression ³	
		Indice de circularité du Québec	5 % en 2025 ⁴	
	1.1.3. Accélérer le développement des filières vertes et des technologies propres	PIB du secteur des biens et services environnementaux et des technologies propres	Suivi de la progression	
1.2. Structurer le marché des emplois verts et verdissants	1.2.1. Assurer le développement des compétences vertes	Emplois liés à l'environnement et aux technologies propres	Suivi de la progression	Ajout
	1.2.2. Faciliter le placement des travailleurs possédant des compétences vertes	Proportion des entreprises mentionnant le manque de ressources compétentes comme frein à l'adoption de pratiques d'affaires écoresponsables	19 % en 2028	Ajout

¹ Une démarche valide respecte trois critères soit d'être formelle, de faire l'objet d'un suivi et de reposer sur des engagements dans les trois dimensions du développement durable.

² Augmentation de 15 % par rapport à 2022 pour chaque pratique d'affaires écoresponsable prioritaire (approvisionnement écoresponsable, économie circulaire, égalité et diversité de la main-d'œuvre, gestion de l'eau, réduction des gaz à effet de serre, adaptation aux changements climatiques, gestion des émissions atmosphériques et préservation de la biodiversité et ressources naturelles).

³ En l'absence d'une cible gouvernementale, l'évolution de la progression sera évaluée selon l'approche retenue par [Eurostat](#) (en anglais uniquement). Le progrès est mesuré en utilisant la croissance sur la période observée et il est calculé par un taux de croissance annuel composé.

⁴ Sur la base des données de l'année 2023.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible	Statut
1.3. Favoriser la consommation responsable	1.3.1. Accroître la présence des produits et services durables sur le marché	Nombre d'entreprises agricoles détenant une certification biologique	Suivi de la progression	Ajout
		Part des achats alimentaires effectués auprès des fournisseurs du Québec	Suivi de la progression	Ajout
		Part des véhicules électriques en circulation	Suivi de la progression	Ajout
	1.3.2. Faciliter les choix de consommation responsables et locaux	Empreinte carbone des ménages	Suivi de la progression	Ajout
		Proportion des ménages adoptant des comportements de consommation responsable	Suivi de la progression	Nouveau
Orientation 2 – Agir en faveur de la nature et pour la santé				
2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes	2.1.1. Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec	Pourcentage du territoire du Québec protégé par une mesure de conservation	30 % en 2030 ⁵	
	2.1.2. Améliorer l'état de situation des espèces fauniques et floristiques du Québec	Nombre d'habitats d'espèces fauniques et floristiques en situation précaire qui font l'objet d'une mesure additionnelle de protection	20 en 2024 70 en 2025 130 en 2026 190 en 2027 250 en 2028	Nouveau
		Indice d'introduction des espèces exotiques envahissantes	Suivi de la progression	Nouveau
2.2. Améliorer la santé des écosystèmes	2.2.1. Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêches durables	Superficie agricole en production biologique	Suivi de la progression	Ajout
		Part des volumes de produits aquatiques québécois écocertifiés	Suivi de la progression	Ajout
	2.2.2. Prévenir les effets sur la santé associés à la dégradation de la nature	Jours de bonne qualité de l'air	Suivi de la progression	Ajout
		Fréquence de dépassement des critères de qualité de l'eau pour les pesticides	Suivi de la progression	
		Physicochimie et bactériologie des cours d'eau en milieu agricole	Suivi de la progression	
2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens	2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels	Proportion des citoyens à proximité d'un milieu naturel	Suivi de la progression	Nouveau
	2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature	Proportion des ménages qui participent à des activités en plein air près de leur maison	Suivi de la progression	
		Achalandage des établissements de la SEPAQ	+ 2,8 % par rapport à	

⁵ Le MELCCFP évaluera le caractère satisfaisant de la progression en fonction de la cible 2030.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible	Statut
			l'année précédente	
Orientation 3 – Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec				
3.1. Assurer une transition socio-écologique juste	3.1.1. Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement	Suivi de la progression	
		Pourcentage des Québécois qui perçoivent leur santé et bien-être général comme très bons ou excellents	Suivi de la progression	Ajout
		Pourcentage des personnes en situation d'insécurité alimentaire	Suivi de la progression	Ajout
	3.1.2. Soutenir les groupes communautaires et les entreprises d'économie sociale	Soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	Suivi de la progression	
3.2. Valoriser l'égalité et la diversité de notre société	3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel	Pourcentage de la population âgée de 12 ans et plus ayant déclaré avoir un sentiment d'appartenance à leur communauté locale plutôt fort ou très fort	Suivi de la progression	Ajout
	3.2.2. Appuyer l'entrepreneuriat des femmes, des Autochtones et des personnes issues de la diversité	Proportion d'entreprises au Québec dont le propriétaire majoritaire est une femme, un Autochtone ou une personne issue de la diversité	Suivi de la progression	
	3.2.3. Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	Nombre de lésions professionnelles	Suivi de la progression	
		Écart entre le taux d'emploi des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des immigrants par rapport à l'ensemble de la population	Suivi de la progression	
Orientation 4 – Développer les collectivités durablement				
4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux	4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire	Proportion des organismes municipaux engagés dans une démarche de développement durable	15 % en 2025 19 % en 2028	
4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable	4.2.1. Augmenter la part modale des déplacements actifs et collectifs	Population ayant accès à au moins quatre services de mobilité durable	70 % en 2030	Ajout
		Nombre de véhicule en circulation par habitant	Suivi de la progression	Ajout
		Montant investi en transport par habitant	Suivi de la progression	Nouveau

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible	Statut
	4.2.2. Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	Intensité énergétique du transport routier des personnes	Suivi de la progression	
		Intensité énergétique du transport routier des marchandises	Suivi de la progression	
4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes	4.3.1. Appuyer le développement régional durable	Indice de vitalité économique	Suivi de l'état de situation ⁶	
Orientation 5 – Créer un État exemplaire qui agit en faveur du développement durable				
5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement	5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Proportion des interventions gouvernementales structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	50 % en 2024 58 % en 2025 65 % en 2026 73 % en 2027 80 % en 2028	
5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique	5.2.1. Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	Dépenses de R-D de l'administration publique québécoise relatives au développement durable	Suivi de la progression	Nouveau
5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois	5.3.1. Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité	À définir dans le cadre du chantier sur la finance durable ⁷		
	5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	À définir dans le cadre du chantier sur la finance durable ⁷		
	5.3.3. Favoriser la croissance des obligations vertes émises par le gouvernement du Québec	Montant des émissions des obligations vertes	500 millions de dollars par an	
	5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité	Proportion de programmes de soutien financier durable	35 % en 2024 40 % en 2025 45 % en 2026 52 % en 2027 60 % en 2028	
5.4. Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	Proportion des acquisitions gouvernementales intégrant des composantes responsables	20 % en 2024 25 % en 2025 35 % en 2026 45 % en 2027 50 % en 2028	

⁶ L'indice de vitalité économique, par sa nature, ne permet pas de suivre une progression.

⁷ Le gouvernement définira un indicateur et des cibles en matière de finance durable au cours de la période 2023-2028.

Objectif	Sous-objectif	Indicateur	Cible	Statut
5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable	5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Indice de maturité numérique responsable	60 % en 2028	
5.6. Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics	5.6.1. Accroître la durabilité du parc immobilier et des infrastructures	Émissions de gaz à effet de serre des bâtiments pour lesquels les ministères et organismes gouvernementaux (MO) acquittent le coût de la consommation d'énergie	Réduction de 60 % des émissions par rapport à leur niveau de 1990 d'ici 2030	
	5.6.2. Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation	Proportion des contrats de construction incluant des composantes responsables	50 % en 2028	Nouveau
5.7. Valoriser les matières résiduelles	5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Nombre d'attestations IOR+ obtenues par les ministères et organismes	10 en 2024 35 en 2025 60 en 2026 80 en 2027 100 en 2028	
5.8. Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	5.8.1. Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	Émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers et lourds utilisés par les ministères et organismes	Suivi de la progression	
	5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto solo des employés de l'État	Part modale du transport actif, collectif et alternatif à l'auto solo des employés de l'État	Suivi de la progression	
5.9. Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique	5.9.1. Accroître le pourcentage d'établissements qui adoptent une démarche de développement durable	Proportion des établissements de santé et des services sociaux, des organismes scolaires et des établissements d'enseignement supérieur engagés dans une démarche de développement durable	Santé : 50 % en 2025 100 % en 2028 Éducation : 75 % en 2025 90 % en 2028 Enseignement supérieur : 18 % en 2025 70 % en 2028	
<p>Note :</p> <p><u>Ajout</u> : l'indicateur ne figurait pas dans le cadre de suivi préliminaire de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028</p> <p><u>Nouveau</u> : l'indicateur a été ajouté depuis le cadre préliminaire et a été élaboré spécifiquement pour la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028</p>				

5- Autres options

La sélection des indicateurs et des cibles dans le Cadre de suivi de la Stratégie repose sur des critères bien définis. D'abord, la mesure optimale de la progression des objectifs stratégiques, ensuite la disponibilité des données des ministères et organismes concernés ainsi que la fréquence de la mise à jour de celles-ci et finalement, un accent particulier est mis sur la conformité aux normes élevées de qualité des données statistiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Cette approche garantit non seulement la précision des informations recueillies, mais également la fiabilité des résultats présentés, renforçant ainsi la crédibilité du suivi de la Stratégie.

Ainsi, aucune autre intervention n'a été évaluée puisque le suivi de la Stratégie par un cadre d'indicateurs est l'une des meilleures pratiques en gestion axées sur les résultats. De plus, l'adoption du projet de cadre de suivi est une réponse à l'engagement pris par le gouvernement lors de l'adoption de la Stratégie le 29 mars 2023.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'évaluation intégrée des incidences du projet de cadre de suivi est similaire à celle de la Stratégie 2023-2028 adoptée par le décret no 634-2023 du 29 mars 2023, puisque le projet de cadre de suivi définit la mesure des objectifs de la Stratégie. Le projet de cadre de suivi comme la Stratégie est orienté sur les thèmes suivants :

Environnement

- Gestion durable des matières résiduelles
- Qualité de l'eau, de l'air et des sols
- Conservation et mise en valeur de la biodiversité, des écosystèmes et des services écologiques

Économie verte

- Production responsable
- Consommation responsable
- Création d'emplois verts et liés au climat
- Modèles d'affaires durables

Prosperité sociale, culturelle et économique du Québec

- Développement économique et adaptation du tissu industriel
- Qualité de l'emploi et de la formation
- Santé et qualité des milieux de vie
- Équité et justice sociale
- Protection du patrimoine et valorisation de la culture

Gouvernance

- Partenariats, coopération et mobilisation du savoir
- Participation, acceptabilité sociale et subsidiarité
- Responsabilité administrative, éthique et justice
- Finance durable
- Transition technologique responsable

Lutte contre les changements climatiques

En complément au Plan pour une économie verte 2030 :

- Atténuation des changements climatiques et réduction des émissions de GES
- Prévention des risques et renforcement des capacités d'adaptation
- Capacité du Québec à lutter contre les changements climatiques

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le cadre de suivi préliminaire a été développé en collaboration avec différents ministères et organismes détenteurs de données et avec la participation particulière de l'ISQ. Il a également été communiqué et validé par les ministères préalablement à l'adoption de la Stratégie le 29 mars 2023.

Depuis cette date, le travail d'actualisation du cadre de suivi préliminaire a fait l'objet de plusieurs consultations interministérielles afin d'assurer l'adhésion de l'Administration. Les ministères et les organismes détenteurs des données relatives aux indicateurs sélectionnés sont en accord avec les choix faits.

Les ministères et les organismes suivants ont particulièrement été impliqués dans l'actualisation du cadre de suivi préliminaire :

- L'Institut de la statistique du Québec
- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- Le ministère de l'Enseignement supérieur
- Le ministère des Transports et de la Mobilité Durable
- La Société des établissements de plein air du Québec
- La Société québécoise de récupération et de recyclage

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le projet de cadre de suivi est l'un des moyens de suivi et de reddition de comptes de la Stratégie 2023-2028. Les indicateurs qui le constituent sont publiés sur le site Web de l'ISQ avec la collaboration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le projet de cadre de suivi sera une vitrine de l'avancement de l'atteinte des objectifs de la Stratégie et alimentera les différents rapports de mise en œuvre requis en vertu de la Loi sur le développement durable.

9- Implications financières

La diffusion du projet de cadre de suivi et la mise à jour des données par l'ISQ sont financées à partir du budget de fonctionnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Aucune demande budgétaire n'est faite dans le contexte de l'adoption du projet de cadre de suivi.

10- Analyse comparative

Cadre de suivi de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (prolongée en 2022)

Le cadre de suivi de la précédente Stratégie 2015-2020 (prolongée en 2022) avait une structure similaire au cadre actuellement présenté.

La proposition actuelle, améliorée, présente des indicateurs pour l'ensemble des objectifs de la Stratégie 2023-2028, à l'exception de deux sous-objectifs (5.3.1. *Favoriser la croissance du financement qui répond à des critères de durabilité* et 5.3.2. *Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité*), soit un taux de couverture total de 95 % comparativement à 74 % pour le cadre de suivi de la Stratégie 2015-2020 (prolongé en 2022).

Stratégie fédérale de développement durable (SFDD)

Le cadre de suivi de la Stratégie fédérale de développement durable 2022-2026 est basé sur les Objectifs de développement durable 2030 de l'Organisation des Nations unies (ONU), ce qui diffère du projet de cadre de suivi de la Stratégie 2023-2028. Toutefois, les deux stratégies associent des indicateurs de performance aux objectifs ainsi que des cibles quantitatives et de progression.

Ce choix repose sur la volonté de refléter fidèlement les enjeux et la réalité québécoise par un cadre de suivi adapté. De plus, le Québec dispose d'un jeu de données national sur le développement durable, soit le « *Recueil des indicateurs de développement durable* » publié par l'ISQ auquel se rattache les stratégies gouvernementales de développement durable. Ainsi, il a été choisi de rester aligné sur le jeu de données québécois.

La concordance entre les Objectifs de développement durable 2030 de l'ONU et ceux de la Stratégie 2023-2028 a cependant été établie. Il sera ainsi possible pour le Québec de rendre compte de sa participation aux efforts des Nations unies par les bilans qui seront produits.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs,

BENOIT CHARETTE